

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 Septembre 2023 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 19 Septembre 2023

Etaient présents (9) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Mina TRUFFERT.

Etait absent représenté (1) :

M. Jean-Charles CARRE pouvoir à M. Didier GUILBAULT

Etaient absents (4) : M. Patrick FALOURD, Mme Yamina NUNES, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN.

M. CASSAGNE Jean-Michel a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 09 Juin 2023. En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 022/2023	Décision Modificative N° 2023-01
Délibération 037 210 023/2023	Subventions 2023 : Associations
Délibération 037 210 024/2023	Subvention transport scolaire : élèves de ST BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI
Délibération 037 210 025/2023	Souscription d'actions REVE 37 SAS
Délibération 037 210 026/2023	Passage à la nomenclature M57 au 1 ^{er} Janvier 2024

1 . Décision Modificative N° 2023-01 – 037 210 022/2023 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, doivent être modifiés, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
D 2313-17 Réfection salle des fêtes	1 400 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 400 €	
D 261 Titres de participation		1 400 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations		1 400 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 400 €	1 400 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2023 les modifications de crédit en investissement reprises ci-dessus,

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,

Dépenses Investissement :

Chapitre 023 : - 1400 € adopté à l'unanimité

Chapitre 026 : 1400 € adopté à l'unanimité

2 . Subventions 2023 : Associations – 037 210 023/2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions sollicitées et réputées conformes aux associations comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2023
Amicale du Personnel	50 €
Association Arc en Ciel	100 €
Chorale Les Baladins des bords de l'Indre	100 €
Comice du Monde Rural (0.10 €/H)	86.40 €
Les Cinquantièmes Rugissants « Croq and Mob »	300 €

3. Subvention transport scolaire : élèves de ST BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI – 037 210 024/2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2023,

Considérant que la Région a pris la compétence du transport scolaire, et le fait que chaque parent doit régler la somme de 25 € pour les frais de dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer :

- aux parents d'élèves de SAINT BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI une subvention de 25 € par élève, représentant les frais d'inscription du transport scolaire de l'année en cours, sous réserve de l'acquittement des dits frais de dossier et des factures de cantine de l'année scolaire en cours.

- AUTORISE le maire à mandater les subventions,

- DIT que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2023 – article 6745.

4 . Souscription d'actions REVE 37 SAS – 037 210 025/2023 :

Suite à l'implantation du Parc Photovoltaïque sur notre commune au lieu-dit « Les Petites Landes »,

Considérant que l'objet social de la société est la production d'énergies renouvelables définis à l'article L.811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur notre territoire,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De devenir actionnaire de la Société par Actions Simplifiée (SAS) et de souscrire des actions auprès de Rabelaisie Energies Verte Ensemble 37 SAS pour un montant de 2 000 € (20 actions à 100 €).

- Dit que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2023 – article 271.

5. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024 – 037 210 026/2023 :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 22 Juin 2023,

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} Janvier 2024 ;

- qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de CHINON en date du 22 Juin 2023) ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de SAINT BENOIT LA FORET à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024.

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de SAINT BENOIT LA FORET,
- la collectivité appliquera la M57 abrégée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers :

- Rénovation du clocher de l'église : le projet de rénovation du clocher est à l'étude,
- Challenge des élus « Boules de Fort » prévu le 04 Octobre 2023, trois conseillers participeront à ce challenge,
- SIEIL : la réduction du temps d'éclairage mise en place depuis Octobre 2022 satisfait aux économies souhaitées tout en préservant la sécurité,
- Fête des enfants organisée par la CCCVL le 08 Juin 2024 : La commune se porte candidate pour cette manifestation.
- Inauguration Parc photovoltaïque prévue le 06 Octobre 2023,
- Rapports annuels 2022 présentés par Monsieur le Maire : - Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la basse vallée de l'Indre,
 - CLAAC,
 - Conseil Départemental,
 - PNR,
 - Solidarité Départementale,
 - Val Touraine Habitat,
 - ASN.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 H 30.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 28 Septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel CASSAGNE



Le Maire,
Didier GUILBAULT

